

POLE AMENAGEMENT DURABLE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

AGENCE TERRITORIALE DE MONTARGIS

Réf : M2024294 (24-2304)

ARRÊTÉ CONJOINT

**Le Président du Conseil départemental du Loiret
Le Maire de Vieilles-Maisons-sur-Joudry**

Réglementation de la circulation de la route départementale n° 488 pour les travaux exécutés entre les PR 0+600 et PR 1+400 en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise TRANLABOGEO ET LANISOL, sise 36 rue Jules Ferry, Fleury les Aubrais (45400), pour le compte de ERT TECHNOLOGIES

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de tests de compactage, en bordure de la route départementale n° 488, sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry, en et hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrêtent

Article 1 :

Entre les 18/10/2024 et 18/11/2024, la circulation sur la route départementale n° 488, et pour une durée approximative des travaux de 1 jour sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée manuellement,
- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépassement.

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma 23 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier.

Article 4 :

Les transports exceptionnels seront autorisés à circuler dans la zone des travaux.

Article 5 :

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur (schéma 23 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles) et selon la configuration des lieux.

Article 6 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise TRANLABOGEO ET LANISOL, chargée des travaux.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la mairie de Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

Article 9 :

Application :

- Mairie de Vieilles-Maisons-sur-Joudry,
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS, SAMU 45,
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- Entreprise TRANLABOGEO ET LANISOL,
- ERT TECHNOLOGIES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieilles-Maisons-sur-Joudry

le 11/10/2024

Le Maire, D. LEROY



Fait à Montargis, le 11/10/2024

Le Président du Conseil départemental
Par délégation,

Jack
LEMAITRE

Jack LEMAITRE
Responsable de l'agence territoriale de Montargis

Signature numérique de Jack LEMAITRE
DN: c=FR, ou=DEPARTEMENT DU LOIRET, ou=DEPARTEMENT DU LOIRET, ou=0002
23450001700013, ou=Direction des
Infrastructures,
2.5.4.97=NTFR=23450001700013,
i=ORLEANS, sn=LEMAITRE,
givenName=Jack, cn=Jack LEMAITRE,
title=Responsable de l'agence territoriale
de Montargis, serialNumber=0100
Date: 2024.10.11 16:48:12 +0200